

PRÉVOYANCE

Le notaire, une femme ou un homme clé à protéger

Inf. 13

Mobilisés par la gestion de leur étude au quotidien, les attentes de leurs clients et les évolutions réglementaires, les notaires ne pensent pas toujours à protéger leur propre personne et leur office. L'assurance Homme clé, est une solution pourtant simple et efficace, y compris pour leurs clients. Parfois, elle est même demandée par les banques à titre de garantie.

Les particularités du contrat Homme clé

Le contrat d'assurance Homme clé est une formule de prévoyance dont l'objet consiste à compenser le préjudice financier résultant du décès ou de l'incapacité de la ou des « personnes clés » assurées, causé par un accident ou la maladie. Selon le fisc, le contrat Homme clé se range dans la catégorie des assurances-vie contractées au profit de l'entreprise sur la tête d'un dirigeant ou d'un collaborateur. Ce qui signifie que l'étude notariale est souscriptrice du contrat tandis que les assurés sont le ou les notaires identifiés comme hommes et femmes clés.

Le risque assuré

Le risque, pèse sur la tête de la personne physique assurée (le notaire ou le collaborateur clé) qui doit se conformer à un processus de sélection médicale, sous forme de questionnaire et, éventuellement, d'examens complémentaires. S'agissant d'une assurance prévoyance, le contrat Homme clé a une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Il garantit obligatoirement l'entreprise en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) de l'assuré. Sur option, il peut couvrir l'étude lorsque l'assuré est déclaré en état d'invalidité permanente (partielle ou totale)

ou encore d'incapacité temporaire totale. La reconnaissance de l'état d'invalidité ou d'incapacité est délivrée par le médecin-conseil de l'assureur.

Une assurance perte d'exploitation

L'assurance Homme clé peut s'apparenter à une assurance de perte d'exploitation dans laquelle le sinistre n'est pas lié à des dégâts matériels mais à l'absence d'une personne essentielle à la bonne marche de l'activité. Une fois le coût du manque d'exploitation estimé sur des bases comptables, l'assurance libère les capitaux nécessaires pour réorganiser l'étude, éventuellement recruter un remplaçant temporaire ou simplement compenser la perte du chiffre d'affaires généré par l'indisponibilité temporaire ou définitive du notaire. La garantie délivre les fonds d'urgence nécessaires pour faire face aux frais fixes comme les

charges salariales par exemple. Elle peut également prendre en compte le remboursement d'un emprunt qui ne serait pas déjà couvert par un contrat d'assurance emprunteur. Le contrat Homme clé contribue aussi à maintenir la valorisation de l'étude en cas de cession ultérieure par les héritiers.

Comme toute assurance prévoyance, son coût évolue bien entendu en fonction de plusieurs critères comme l'âge, l'état de santé au moment de la souscription, le montant des garanties et le mode de vie (pratique de sports à risques, etc.).

Un cadre fiscal à mesurer avec des spécialistes

La souscription de ce contrat est avant tout une opération de prévoyance et ne se réalise pas dans un but d'optimisation fiscale. L'administration fiscale admet que les primes versées puissent constituer une charge d'exploitation déductible de l'exercice en cours, à condition notamment de prévoir une garantie indemnitaire et non forfaitaire. Elle précise néanmoins que l'indemnité versée à l'entreprise, lors de la réalisation du risque assuré, devra être intégrée dans le résultat fiscal de l'exercice en

question (avec possibilité de demander un étalement de la charge fiscale qui en résulte). Toutefois, une réponse ministérielle avance que les entreprises relevant du régime d'imposition des bénéfices non commerciaux ne pourraient pas déduire ces cotisations car il ne s'agit pas de dépenses nécessitées par



L'étude est souscriptrice du contrat tandis que l'assuré est le notaire



l'exercice de la profession (Rép. Collin : Sén. 15-4-1999 n° 07137). « Cette réponse ministérielle n'étant pas reprise dans le Bofip, elle pourrait être contestée et totalement discutable, dans les cas où la mise en place d'un contrat homme/femme clé est imposée par

la banque ou encore quand il est statutaire ou imposé dans le cadre d'un pacte d'associés », estime Sonia Elmlinger, expert en protection sociale (voir entretien).

Jean-Charles Naimi

Entretien



Sonia Elmlinger, directrice générale associée de Social Care Consulting, entreprise spécialisée dans la mise en place de la protection sociale du chef d'entreprise et de ses salariés.

Les contrats Homme clé ont-ils un intérêt pour les notaires et leurs clients ?

L'absence du notaire, en cas d'invalidité ou de décès, déstabilisera inmanquablement d'une part l'activité de l'étude et mettra d'autre part en danger la pérennité de la structure et l'emploi de ses salariés. Sans compter les dommages financiers à escompter pour les éventuels associés. Dans le cas des études notariales où les associés sont plus nombreux, il existe des contrats « croisés associés » qui ouvrent droit aux mêmes garanties. J'ai pu relever que les notaires qui traitent bon nombre de dossiers de successions de chefs d'entreprises, n'envisagent pas assez pour leur propre compte les conséquences d'une invalidité ou d'un décès. Au mieux, en sont-ils conscients et informés mais trop rarement pensent-ils se mettre à l'abri en souscrivant un contrat de prévoyance. Ce que je les invite à faire.

Comment calculer le montant à indemniser ?

Dans la majorité des cas, il est préférable de se faire conseiller par un professionnel spécialiste de ces questions, l'expert-comptable par exemple. Surévaluer ou sous-évaluer le risque global serait un tort. En effet, comme dans tous les contrats de prévoyance, la sous-évaluation serait préjudiciable à l'entreprise dans la mesure où le contrat ne remplirait pas son objectif de couverture des pertes réelles. De son côté, la surévaluation exposerait l'entreprise à une contestation de la part de l'assureur, l'indemnité d'assurance ne pouvant être source d'enrichissement. Il faut impérativement établir quelle est la juste somme en jeu en évaluant la contribution spécifique de la personne clé par rapport à la richesse globale de l'entreprise. Cela peut se faire à partir du pourcentage que celle-ci rapporte au regard de la marge brute d'exploitation dégagée par l'entreprise l'année précédente. Cela peut aussi s'évaluer à partir du coût d'une prise en charge d'un remplaçant sur un temps long, le temps que l'entreprise puisse se réorganiser. Dans le cas d'un notaire libéral, exerçant seul, cela pourra être calculé à partir des charges d'exploitation sur un an de sorte que la transmission de l'entreprise vers un notaire repreneur et les conditions de succession aux héritiers se passent bien.

Quel rôle peut jouer le notaire pour ses clients chefs d'entreprises ?

Les notaires, qui accompagnent leurs clients chefs d'entreprises notamment dans la structuration de leurs patrimoines professionnels et personnels, peuvent aussi les alerter, guider et conseiller sur ce besoin spécifique de prévoyance pour parer aux aléas de la vie et aux situations de blocage qui en sont la conséquence. Combien de fois avons-nous vu des héritiers se retrouver du jour au lendemain promus au rôle d'associés dans une entreprise et, faute de connaissances ou de compétences, la mettre en péril !

Si nous considérons que c'est dans l'ADN d'un chef d'entreprise de prendre des risques, il ne s'agit pour autant pas, d'en rajouter d'inutiles.

IDENTIFIER LES « PERSONNES CLÉS » CHEZ LES CLIENTS CHEFS D'ENTREPRISES

Le notaire peut sensibiliser ses clients chefs d'entreprises à la notion de personnes clés. Si le dirigeant est facilement identifié comme telle, il n'est pas le seul. La difficulté est alors d'identifier les hommes et les femmes concernés. On peut, par exemple, les retrouver dans les postes suivants :

- commercial excellent dont le carnet d'adresses est très développé,
- chef cuisinier de grande réputation dans un restaurant,
- « nez » d'un parfumeur ou œnologue dans un domaine viticole,
- couturier dans une maison de couture,
- informaticien expert d'un langage informatique ou à la tête de la refonte d'un réseau,
- avocat associé spécialisé « ténor » du barreau,
- cadre de direction indispensable aux bonnes décisions stratégiques,
- ingénieur ou technicien qui dépose les brevets.

« BRÈVES »

Gestion de patrimoine Présidentielle, les propositions de la CNCGP



Au lendemain du premier tour de la campagne présidentielle, la Chambre nationale des conseils en gestion de

patrimoine a formulé six propositions sur les thèmes d'actualité que sont la succession, le financement des PME et la dépendance. Elle suggère d'aligner les abattements des droits de succession entre les générations afin de permettre aux jeunes de réinvestir dans l'immobilier, d'indexer l'augmentation de l'espérance de vie au contrat d'assurance-vie en fixant à 75 ans le changement de fiscalité, d'investir le montant des droits de succession ou de donations dans des PME, de réunir à ce dispositif celui du PEA-PME qui est dédié à l'investissement dans les PME, de préparer un plan d'épargne-dépendance en souscrivant à une assurance pendant sa vie professionnelle, de transformer le viager en passant par des fonds d'investissement publics ou privés qui mutualisent le viager.

professioncgp.com, 14-4-22

Avocats

Le Conseil des barreaux européens lance son guide sur l'IA

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) et la Fondation des avocats européens (ELF) publient un guide à l'usage des avocats et cabinets d'avocats de l'UE sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans la pratique juridique. James MacGuill, président du CCBE, explique que « ce guide offre un aperçu des opportunités que les outils d'intelligence artificielle peuvent offrir à la profession d'avocat, en mettant l'accent sur la façon dont les petits cabinets d'avocats peuvent en bénéficier, et sur les risques dont ils doivent être conscients ». Le document est disponible, en anglais, sur le site ccbe.eu.

Communiqué de presse CCBE, 28-3-22

Immobilier

Des guides pour les propriétaires bailleurs

Le ministère chargé du logement a publié quatre guides pratiques à destination des propriétaires bailleurs pour les orienter dans toutes les étapes de leur projet et recenser l'intégralité des aides qui sont mises à leur disposition. Le premier guide éclaire le propriétaire sur la mise en location de son bien pour le tourisme. Le deuxième recense les bénéfices de recourir au dispositif Loc'Avantages pour profiter d'une réduction d'impôts. Le troisième explique l'intérêt de procéder à une rénovation énergétique du logement avant la mise en location. Enfin, le quatrième guide recense toutes les aides dont le propriétaire peut bénéficier en indiquant leurs modalités d'octroi et les articulations possibles entre elles. Les quatre livrets sont téléchargeables sur le site ecologie.gouv.fr

ecologie.gouv.fr, 15-4-22